



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 055-2023-POLV15

SÉANCE EN DATE DU 27 MARS 2023

APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION CIDFF95 ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNÉE 2023

L'an deux mille vingt trois, le 27 mars à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 21 mars 2023, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- M. KOWBASIUK Nicolas, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, M. LE ROUX Cédric, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme FAIDHERBE Carole par M. GASSENBACH Gilles
- Mme BOISSEAU-STAL Laetitia par Mme PORTELLI Florence
- M. MASSI Jean-Claude par M. SANTI Elie
- Mme DA SILVA Céline par Mme CARRÉ Véronique
- Mme GRELLIER Isabelle par M. DO AMARAL Philippe

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20230327-055_023_POLV15-DE

Réception en sous-préfecture le : 29 mars 2023

Publication le : 30 mars 2023

- Mme MEZIANI Bilinda par Mme THOREAU Catherine

MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

- Mme PRÉVOT Vannina, M. GÉRARD Pascal, Mme BAETA Yolande, M. SIMONNOT Alexandre.

Monsieur Patrick KOURIS a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment l'article 1^{er},

Vu la loi n°2014-873 du 04 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, notamment l'article 1^{er},

Vu la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale,

Considérant l'engagement de la commune de Taverny pour les droits des femmes, et l'égalité entre les femmes et les hommes ;

Considérant que la commune de Taverny est engagée, depuis 2001, avec le Centre d'Information Départemental sur les Droits des Femmes et des Familles du Val d'Oise ;

Considérant que cet engagement se traduit par un conventionnement renouvelé, à trois reprises, respectivement, le 8 octobre 2001, le 11 février 2010 et le 24 septembre 2020 ;

Considérant que le Centre d'Information Départemental sur les Droits des Femmes et des Familles du Val d'Oise (CIDFF 95) poursuit pour objectif :

- l'accès aux droits, permettant à tout public, et particulièrement les femmes et les familles, l'obtention de l'information juridique pour connaître ses droits et ses obligations, et les faire valoir,
- la promotion des droits des femmes et l'égalité femmes hommes,
- l'aide aux victimes, et particulièrement la lutte contre les violences et les préjugés sexistes, permettant ainsi à toute victime d'accéder à l'information juridique pour connaître ses droits et les faire valoir, et bénéficier le cas échéant d'un soutien psychologique adapté ;

Considérant l'intérêt pour la commune de Taverny de poursuivre une présence juridique de proximité, des actions de prévention et de protection contre les violences faites aux femmes et les atteintes à leur dignité ;

Considérant l'intérêt de recevoir régulièrement des outils d'information, de sensibilisation et des formations concernant la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre les discriminations ;

Considérant que la commune souhaite développer une politique concrète et des actions volontaristes pour les droits des femmes et l'égalité ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 14 mars 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Lucie MICCOLI, Adjointe au Maire, déléguée à la Jeunesse, Insertion professionnelle, Égalité entre les femmes et les hommes., et sur proposition de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La convention annuelle d'objectifs et de moyens, avec l'association Centre d'Information Départemental sur les Droits des Femmes et des Familles du Val d'Oise, CIDFF 95, telle qu'annexée à la présente délibération, est approuvée.

Article 2 :

Le versement d'une subvention d'un montant de 14 000 €, au titre de l'année 2023, est approuvé.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs et de moyens entre le Centre d'Information Départemental sur les Droits des Femmes et des Familles du Val d'Oise, CIDFF 95 et la commune de Taverny, et tout document relatif à ce partenariat, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Article 4 :

Madame le Maire est autorisée à solliciter toutes subventions relatives à la réalisation de projets de la commune sur les enjeux d'accès aux droits et particulièrement celui des femmes et de promotion de l'égalité.

Article 5 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au chapitre 65 du budget principal de l'exercice 2023.

Article 6 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public.

Article 7 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 8 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI